



Aux organismes cantonaux responsables du
cadastre RDPPF
en les priant de transmettre, le cas échéant,
aux autres services cantonaux concernés

Numéro de dossier: 521.44
Dossier traité par: Christoph Käser
Wabern, le 26 mars 2025

Circulaire Cadastre RDPPF 2025 / 02

Instruction «Cadastre RDPPF: Indemnités fédérales»

Modification du 1^{er} janvier 2025

Mesdames, Messieurs,

Par cette circulaire, nous vous informons que l'instruction «Cadastre RDPPF: Indemnités fédérales» a été modifiée. Les modifications sont décrites en détail au chapitre 6 de l'instruction.

L'instruction modifiée est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Vous trouverez l'instruction actualisée sous www.cadastre-manual.admin.ch > Guide Cadastre RDPPF > Aspects juridiques & publications Cadastre RDPPF > Instructions Cadastre RDPPF

La présente circulaire remplace la circulaire Cadastre RDPPF 2023 / 03 «Cadastre RDPPF: Indemnités fédérales».

Nous vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos cordiales salutations.

Office fédéral de topographie
Mensuration

Office fédéral de topographie
Mensuration

Marc Nicodet, ing. géom. brev.
Responsable du domaine

Christoph Käser
Responsable de processus mensuration
officielle et du cadastre RDPPF

